



République Française - Département de la Moselle  
Ville de Yutz

6DST/GB/PL

## ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°20/2022 du 20 décembre 2022 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Charles MEYER, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité, la Circulation et de la Mémoire Combattante ;
- VU** la demande de l'entreprise A.J.T.P. sise 50 rue Principale, 57945 NOISSEVILLE en date du 27 août 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer l'accès à l'école élémentaire Charles Péguy, et le stationnement à proximité, pour permettre la réalisation des travaux de réfection du cheminement piétonnier situé entre l'école élémentaire Charles Péguy et le parking Gonzague, depuis la Grand'rue jusqu'à la rue Marie Curie

### ARRÊTE,

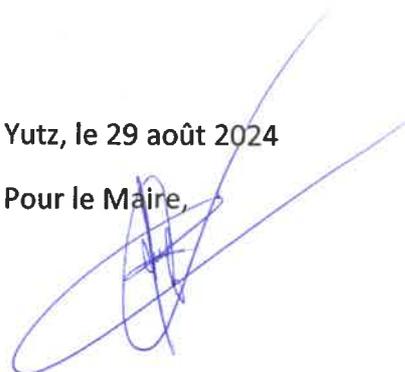
**Article 1 :** A compter du 3 septembre et jusqu'au 20 septembre 2024, la circulation sur l'allée piétonne mentionnée ci-dessus, sera strictement interdite à tous usagers, sauf véhicules et personnel du chantier.

**Article 2 :** Pour permettre la circulation des piétons en toute sécurité le temps des travaux, une allée provisoire de largeur de 1.40m et délimitée par des grilles Heras, sera mise en place par l'entreprise, sur les places de stationnement situées sur le parking Gonzague, le long du chemin de l'Église. Ces dernières seront réduites en longueur.

- Article 3 :** A compter du 3 septembre et jusqu'au 5 septembre 2024, l'accès à l'école élémentaire Charles Péguy par la porte située parking Gonzague, sera interdit à tous usagers, sauf personnels du chantier et de secours. L'accès à l'école se fera par la Grand'rue.
- Article 4 :** A compter du 3 septembre et jusqu'au 5 septembre 2024, pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, une zone de protection délimitée par des grilles Heras, sera mise en place par l'entreprise, sur les stationnements situés sur le parking Gonzague, le long du chemin piétonnier mentionné ci-dessus, sur le tronçon compris entre l'accès à l'école et la rue Marie Curie. Le stationnement sera autorisé parallèlement aux grilles Heras.
- Article 5 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par la société A.J.T.P.
- Article 6 :** L'affichage du présent arrêté au droit du lieu concerné, sera réalisé par la société A.J.T.P., en amont de la date de démarrage des travaux.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 9 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.
- Article 10 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, la cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 29 août 2024

Pour le Maire,



Charles MEYER  
Adjoint délégué